

Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2010

du 2 décembre 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2009²,

arrête:

Art. 1

Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'année 2010 est approuvé comme suit:

- a. Le compte de résultats consolidé présente des revenus opérationnels de 2 890 804 000 francs, des charges opérationnelles de 2 888 036 500 francs et un résultat financier de 13 370 000 francs, soit un résultat annuel prévu de 16 137 500 francs.
- b. Les investissements s'élèvent à 210 575 000 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 24 novembre 2009

La présidente: Erika Forster-Vannini

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 2 décembre 2009

La présidente: Pascale Bruderer Wyss

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF

